



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

SOUS-PREFECTURE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 JAN. 2015 SEANCE DU 19 JANVIER 2015

LA TOUR-DU-PIN

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13 janvier 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascale RICITIELLO à Jean-Marc PIREAUX – Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE – Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2015.01.19 02

OBJET : Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Par délibération du 16 avril 2012, la commune a autorisé pour trois ans la signature d'une convention avec la SPA.

Il est proposé de renouveler la convention, signée annuellement, renouvelable sur trois années soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour trois années sans modification, soit jusqu'au 31 décembre 2017**
- **ACCEPTE de verser une cotisation à la SPA selon le montant indiqué dans la convention avec possibilité de révision du montant à la fin de chaque période annuelle –1^{er} janvier de chaque année – en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac – ensemble des ménages) du trimestre de l'année précédente. A titre indicatif, cette cotisation s'élève pour l'année 2015 à 0,32 € par habitant**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 20 janvier 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le

21 JAN. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER

